

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle McLaren du Centre sportif Jacques-Lesage, situé au 801, rue Alix à Mont-Laurier, 22 septembre 2020 à 10 h, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay  
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza  
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier  
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac  
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge  
M. Georges Décarie, maire de Nominique  
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles  
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel  
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces  
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain  
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf  
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve  
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul  
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus  
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe  
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Est également présent via ligne téléphonique M. Michel Dion, maire de Kiamika.

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale aux activités administratives et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale sont également présentes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 00.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13838-09-20

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13839-09-20

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2020**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par

Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 25 août 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13840-09-20

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2020**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 juillet 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucun contribuable ne se manifeste.

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2020**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 9 septembre 2020, à savoir :

- Demande d'appui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu quant à une demande de réintégration des citernes incendie dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
- Appui aux citoyens touchés par la pyrrhotite sur le territoire de la MRCAL.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13841-09-20

**DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal et le compte-rendu suivants :

- Procès-verbal du Conseil d'administration du CLDAL | 18 juin 2020
- Compte-rendu du comité de travail Internet haute vitesse | 19 mai 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES ET  
EFFETS BANCAIRES QUANT AUX COMPTES DE LA MRC  
D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 22 septembre, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, du préfet et de la directrice générale et dont les spécimens de signatures seront fournis à la caisse.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides est, par la présente, autorisée à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

**DEUX D'ENTRE EUX :**

Préfet : M. Gilbert Pilote (*ou Signature électronique*);

Préfet suppléant : M. Georges Décarie

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);

Directrice générale adjointe : Mme Myriam Gagné

**POUR LES FOLIOS SUIVANTS : 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI) et 85950 (FLS).**

**ET DEUX D'ENTRE EUX :**

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);

Directrice générale adjointe: Mme Myriam Gagné

Adjointe à la direction générale/activité financière : Mme Caroline Richer

**POUR LE FOLIO : 82 687 (Fiducie (VENTE POUR TAXES (VPT))).**

Il est de plus résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-13698-04-20 relative aux signatures électroniques.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Luc St-Denis et

résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020, et d'autoriser les services financiers à procéder aux remises aux différentes municipalités, le tout conformément au règlement 468 et à l'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour, telle que modifiée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13844-09-20

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE  
PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC  
D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que par la résolution MRC-CC-11065-09-13, la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté le cabinet Dunton Rainville, avocats, pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le mandat du cabinet Dunton Rainville, avocats avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'effet des résolutions MRC-CC-11832-10-15, MRC-CA-14049-11-16, MRC-CA-14400-10-17 ; MRC-CC-13089-11-18 et MRC-CC-13466-10-19 ;

ATTENDU l'offre de services présentée le 9 septembre par Dunton Rainville, avocats ;

ATTENDU le dépôt de la recommandation du 16 septembre 2020 de l'adjointe à la direction générale aux activités administratives;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle mandate le Dunton Rainville, avocats, pour la représenter, ainsi que les municipalités participantes à l'entente intermunicipale, devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les termes de l'offre de service, datée du 9 septembre 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, laquelle prévoit un montant forfaitaire de 600 \$ plus taxes par séance, ainsi qu'un montant de 50 \$ par séance pour les frais de déplacement, pour un maximum de 100 \$ advenant deux journées de séances de cours consécutives.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13845-09-20

**REVENDICATIONS PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ  
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME  
RÉNO RÉGION (PRR)**

ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour administrer le programme RénoRégion;

ATTENDU que le 27 juillet dernier, la SHQ a lancé la programmation 2020-2021 du programme RénoRégion;

ATTENDU que la SHQ a accordé à la MRC un budget de

216 000 \$ pour la programmation 2020-2021 de RénoRégion, lequel permet d'aider financier environ 18 ménages;

ATTENDU que les personnes qui souhaitaient participer au programme avaient jusqu'au 28 août 2020 pour s'inscrire auprès de la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu 169 demandes pour participer au programme;

ATTENDU que toutes les demandes reçues ont été analysées par un comité ayant pour mandat de prioriser les demandes en fonction des critères de priorisation adoptés par le Conseil (MRC-CC-13736-05-20);

ATTENDU que le comité a priorisé 8 dossiers dont la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble étaient menacées, 4 dossiers dont la défektivité de l'immeuble menaçait l'environnement et 6 dossiers dont la défektivité de l'immeuble était jugée urgente immédiatement, pour un total de 18 dossiers;

ATTENDU que, parmi les demandes pour lesquelles aucune aide financière n'est disponible, le comité estime que 42 d'entre elles seraient urgentes à traiter immédiatement et 33 d'entre elles seraient urgentes à traiter d'ici 1 an;

ATTENDU que le Conseil est préoccupé par les conditions de vie des ménages qui sont aux prises avec des défektivités importantes à leur habitation et qui n'ont pu recevoir d'aide financière;

ATTENDU que le Conseil estime que l'octroi d'un budget plus important pour le programme RénoRégion contribuerait aux efforts de revitalisation de la région;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de bonifier le budget accordé à la MRC dans le cadre de la programmation 2020-2021 du programme RénoRégion, afin de pouvoir aider financièrement les ménages dont la résidence comporte des défektivités urgentes à corriger.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13846-09-20

**RECOMMANDATION QUANT À L'ACQUISITION DE  
L'ŒUVRE LE SEPTENTRION DE L'ARTISTE CLÉMENT  
DES ROSIERS**

ATTENDU que l'*Entente de développement culturel* conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018 à 2020 prévoit la création d'œuvres d'art public sur le tracé du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que la MRC a adopté le 23 juin 2015 sa *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*;

ATTENDU que Monsieur Clément Des Rosiers a offert de vendre à

la MRC sa sculpture en bois intitulée « Le Septentrion » représentant le P'tit Train du Nord, pour la somme de 15 000 \$, afin qu'elle soit installée à la gare de Mont-Laurier;

ATTENDU la résolution MRC-CC-13462-10-19 qui autorise la MRC à acquérir l'œuvre pour un montant de 10 000 \$ et à l'installer à la gare de Mont-Laurier;

ATTENDU la résolution 20-06-453 de la Ville de Mont-Laurier à l'effet d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la MRC pour l'acquisition de l'œuvre et de prendre en charge son transport et son installation sur le site de la gare de Mont-Laurier;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité que la MRC acquière l'œuvre « Le Septentrion » de M. Clément Des Rosiers pour un montant de 15 000 \$, dont 5 000 \$ proviendra de l'aide financière versée par la Ville de Mont-Laurier et 10 000 \$ de fonds de la MRC issus de l'*Entente de développement culturel*.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à convenir et signer un contrat d'acquisition avec M. Clément Des Rosiers ainsi qu'une entente avec la Ville de Mont-Laurier concernant le transport et l'installation de l'œuvre sur le site de la gare de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **FORUM DES ÉLUS - TABLE DES PRÉFETS**

Le Préfet informe les maires et mairesses que le Conseil des Préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) souhaiteraient tenir une rencontre entre les élus municipaux des Laurentides afin de faire le point sur différents dossiers d'actualité et discuter de vie associative. Les maires et mairesses échangent quant à leur intérêt à participer à cette rencontre. Il est mentionné qu'étant donné le contexte actuel de pandémie, il est préférable de remettre l'événement.

\*\*\*\*\*

### **PROGRAMME RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, D'INSPECTION, D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES BORNES-FONTAINES**

M. Mathieu Meilleur, coordonnateur régional en sécurité incendie est présent. Il informe les maires et mairesses des principaux enseignements dans l'élaboration du Programme régional d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines. Le document final du programme sera présenté en table technique en sécurité incendie pour commentaires et sera déposé lors d'un prochain Conseil.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13847-09-20

**PROPOSITION D'APPELS D'OFFRES QUANT AUX TESTS  
NFPA DES BORNES-FONTAINES**

ATTENDU que les tests hydrostatiques la codification NFPA des bornes-fontaines sont des actions prévues dans le *Schéma de couverture de risques en incendie* (SCRSI) adopté par le Conseil le 25 mai 2005 et font partie du projet de SCRSI révisé;

ATTENDU que sept municipalités de la MRC doivent procéder aux tests hydrostatiques et à la codification de leurs bornes-fontaines;

ATTENDU qu'il peut être avantageux de présenter une demande de prix regroupant les besoins de ces sept municipalités;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à une demande de prix afin de faire réaliser les tests hydrostatiques et la codification NFPA des bornes-fontaines pour les municipalités qui doivent y procéder.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13848-09-20

**SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRODUCTION D'UN  
MÉMOIRE EN FORESTERIE**

ATTENDU le projet de la Conférence des préfets de l'Outaouais de produire un *Mémoire portant sur les ajustements à apporter au régime forestier pour que le mode de gestion, appliqués aux peuplements feuillus et mélangés, des régions de l'Outaouais et des Laurentides et aux structures industrielles qui s'y rattachent contribue à leur pérennité et à la mise en valeur de leur plein potentiel*;

ATTENDU que la MRC a été invitée à contribuer financièrement au projet à hauteur de 4 000 \$;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle contribue financièrement pour un montant de 4 000 \$, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) 2020, pour la production d'un mémoire en foresterie pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13849-09-20

**DISPONIBILITÉ DE VÉTÉRINAIRES POUR GROS  
ANIMAUX**

ATTENDU que la région fait face à un manque de vétérinaires disponibles entre autres pour assurer les soins des gros animaux;

ATTENDU que cette situation apporte un enjeu important pour les

agriculteurs de la région;

ATTENDU que le Conseil souhaiterait que des stratégies soient regardées pour palier à cette problématique;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité de former un comité de travail afin d'évaluer les possibilités visant à aider à pallier au manque de vétérinaires pour gros animaux disponibles dans la région.

Il est de plus résolu que ce comité de travail soit formé de MM. Luc Diotte et André-Marcel Évéquoz ainsi que l'agente de développement agroalimentaire (PDZA), un employé de Zone Emploi et le CLD.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13850-09-20

**ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE  
COMME CONTRIBUTION DU MILIEU DANS LES  
PROGRAMMES D'AIDES GOUVERNEMENTAUX**

ATTENDU qu'actuellement les travaux effectués en régie interne par les municipalités ne sont pas considérés comme étant une contribution du milieu admissible dans les programmes d'aides gouvernementaux;

ATTENDU que les travaux effectués en régie internes représentent généralement des investissements non négligeables en ressources humaines et matérielles municipales;

ATTENDU que les municipalités choisissent généralement d'effectuer des travaux en régie interne afin de rationaliser les coûts globaux d'un projet et assurer une saine gestion des fonds publics;

ATTENDU que la réalisation de travaux en régie interne témoigne de l'engagement d'une municipalité et de ses employés envers le projet à réaliser;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que le gouvernement devrait adopter des mesures pour favoriser la réalisation de travaux en régie interne;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement de considérer les travaux en régie interne comme étant admissibles dans les programmes d'aide gouvernementaux.

Il est de plus résolu de transmettre cette présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Mme Francine Asselin-Bélisle quitte la séance, il est 11 h 25.

\*\*\*\*\*



RÉSOLUTION MRC-  
CC 13851-09-20

**AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance. Il est 11 h 40.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13852-09-20

**RÉOUVERTURE**

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 14 h 45.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

À la réouverture de la séance, Mme Céline Beauregard est absente.

Mme Francine Asselin-Bélisle est, quant à elle, présente par vidéoconférence, de même que M. Michel Dion.

\*\*\*\*\*

**ÉTAT DE SITUATION | TABLE DU MINISTÈRE DE  
L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) – DOSSIER  
INTERNET HAUTE VITESSE (IHV)**

Le chargé de projet Internet haute vitesse (IHV) de la MRCAL informe les maires et mairesses des rencontre avec la Table de coordination formée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour faciliter la réalisation de projets d'accès à Internet haute vitesse partout au Québec.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13853-09-20

**RETOUR SUR LE CONTRAT ADM-13-2018 - FOURNITURE  
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA  
DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES -  
PROJET "BRANCHER ANTOINE-LABELLE"**

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-12922-05-18, la MRC a accordé à la firme CIMA+ le contrat ADM-13-2018 pour la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle »;

ATTENDU que ce contrat comprend un volet optionnel en prévision de services supplémentaires qui seraient requis pour la bonne réalisation du mandat;

ATTENDU que CIMA+ a présenté une réclamation à la MRC;

ATTENDU que depuis plusieurs semaines, des discussions ont eu lieu entre CIMA+ et la MRCAL afin de négocier ces frais supplémentaires;

ATTENDU que 3 options sont présentées aux membres du comité

administratif;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de la séance du 9 septembre 2020, au terme de la résolution MRC-CA-15464-09-20;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité de faire une proposition à hauteur de 75 000 \$ à CIMA+ afin de régler cette réclamation et que cette somme soit affectée au paiement de services prévus au volet optionnel du contrat ADM-13-2018.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13854-09-20

**CONTRAT ADM-20-2019 QUANT AU DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH, VOLET ÉQUIPEMENT PASSIF, PHASE 2 ET DISPONIBILITÉ DE LA FIBRE**

ATTENDU que le 26 avril 2020, la MRC a octroyé à l'entreprise Teltech le contrat ADM-20-2019 pour le déploiement d'un nouveau réseau de fibres optiques FTTH, volet équipement passif, phase 2;

ATTENDU que, dans le contexte actuel, on craint une pénurie de fibre optique et que les délais de livraison de la fibre optique sont passés à 28 semaines;

ATTENDU que, dans l'éventualité d'une rupture dans les stocks de fibre optique, les travaux de déploiement de fibre optique de la phase 2 risquent d'être interrompus;

ATTENDU que, par l'entremise de Teltech, la MRC aurait la possibilité de commander un inventaire de fibre optique en surplus afin d'assurer la continuité des travaux de la phase 2 au printemps et à l'été 2020 ;

ATTENDU qu'il est possible pour Teltech d'entreposer la fibre optique en surplus jusqu'à son installation ;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de demander à Teltech de commander 400 km de fibre optique pour livraison au printemps 2021.

Il est de plus résolu que la MRC remboursera à Teltech les coûts supplémentaires dus à l'entreposage et à l'assurance de la fibre en surplus et que la MRC acquitte, dès la livraison, le prix de la fibre commandée, selon les taux unitaires soumis par Teltech au bordereau de prix.

Il est de plus résolu que la directrice générale convienne d'un avenant à cet effet au contrat ADM-20-2019 et le signe, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13855-09-20

## SERVICE D'INGÉNIERIE

### ÉCHANGES ET DISCUSSION QUANT À LA PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) RELATIVEMENT AU PONT DU KM 198

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise du parc linéaire Le P'tit train du Nord ainsi que des immeubles et structures qui y sont érigées, au terme d'un bail d'une durée de 60 ans convenu avec le gouvernement du Québec, le 5 juillet 1994;

ATTENDU qu'une rencontre a été tenue le 8 septembre 2020 entre des représentants de la MRC et du ministère des Transports du Québec (MTQ) au sujet du pont à être construit au km 198 du le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que la MRCAL a reçu une aide financière de 1 305 000 \$ pour la reconstruction du pont au km 198;

ATTENDU que, lors de cette rencontre, le MTQ a soulevé la possibilité de céder à la MRC la propriété de cette infrastructure;

ATTENDU que le Conseil estime qu'il ne souhaite pas devenir propriétaire de ce pont;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) que la MRC ne désire pas devenir propriétaire du pont à être construit au km 198 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13856-09-20

### REGISTRES DE CHÈQUES JUILLET ET AOÛT 2020

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 55696 à 55819, totalisant 692 927.24 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020. Le chèque #55626 daté du 16 juin 2020 (562,49\$) a été annulé et est remplacé par le chèque #55816 daté du 28 juillet 2020;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 517063 à 517079 (élus), les numéros 517010 à 517062 (employés) et les numéros 517080 à 517130 (employés), totalisant 148 358.60 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre de chèques général, portant les numéros 55820 à 55954, totalisant 359 464.23 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020. Le chèque #54889 daté du 1er juillet 2020 (18.84\$) a été annulé et est remplacé par le chèque #55920 daté

du 19 août 2020;

- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 517181 à 517197(élus), les numéros 517131 à 517180(employés) et les numéros 517198 à 517248 (employés), totalisant 138 769.81 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;
- le registre des prélèvements, au montant de 90 770.45 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre des prélèvements, au montant de 84 294.36 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1377 à 1378, totalisant 818.18 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1379 à 1383, totalisant 144 756.92 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1129 à 1138, totalisant 49 086.80 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1139 à 1147, totalisant 170 054.89 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 475 à 477, totalisant 488.32 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 478 à 480 totalisant 218 638.90 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13857-09-20

### **AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUANT À LA 20<sup>E</sup> MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement de la 20<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement révisé lors de la séance du 23 juin 2020, au terme de la résolution MRC-CC-13776-06-20;

ATTENDU la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 septembre 2020;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis du ministère des Affaires municipales et le l'Occupation du territoire dans le cadre de la 20<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13858-09-20

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
CONSULTATION ÉCRITE QUANT À LA  
20<sup>E</sup> MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le procès-verbal de la consultation écrite relative à la 20<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement tenue du 5 au 21 août 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13859-09-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 496 RELATIF À LA 20<sup>E</sup>  
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;
- 472 le 17 août 2018;
- 480 le 2 avril 2019;
- 481 le 3 mai 2019;

ATTENDU la demande de la ville de Mont-Laurier, par sa résolution 20-03-239, visant à permettre d'autres activités commerciales ou industrielles sur un site ayant déjà fait l'objet d'une autorisation par la CPTAQ, plus particulièrement d'autoriser l'usage « commerce de vente de bois de chauffage

comprenant des activités de débitage et d'entreposage » sur la propriété sise au 977, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier (lot 4 152 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle);

ATTENDU les différents travaux du comité consultatif agricole et de la commission d'aménagement afin de favoriser une réutilisation de cet espace commercial tout en assurant le maintien des conditions propices au développement de l'agriculture dans l'ensemble du secteur agricole;

ATTENDU que d'autoriser un tel type d'usage n'apporterait aucune contrainte supplémentaire aux productions environnantes puisqu'il ne s'agit pas d'un usage sensible où les distances séparatrices pourraient s'appliquer;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif agricole à l'égard de modifier le schéma d'aménagement révisé pour permettre ledit projet (résolution MRC-CCA-137-05-20);

ATTENDU que le conseil de la MRC considère qu'il y a lieu de prévoir certaines exceptions aux documents de planification territoriale et ce, afin de tenir compte de certaines particularités locales mais aussi pour assurer la mise en valeur de certains sites et le développement de ses municipalités;

ATTENDU que la requalification de ce site à des fins agricoles s'avère pratiquement impossible, vu son historique d'utilisation commerciale;

ATTENDU que l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture en zone agricole nécessite tout de même une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 23 juin 2020 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-13776-06-20);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 23 juin 2020 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'en fonction des modalités de l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation prévue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 5 au 21 août 2020;

ATTENDU que plusieurs préoccupations entourant le bruit ont été soulevées et que des éléments du projet de règlement ont été modifiés suivant ces commentaires;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 496 et s'intitule « *Vingtième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle* ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE RELATIF AUX GRANDES AFFECTATIONS**

**3.1** L'article 3.2.4.4.3.1 est ajouté, lequel se lit comme suit :

« 3.2.4.4.3.1 Exceptions à l'affectation « Agricole prioritaire »

1. Au secteur no 1 illustré par la figure 3.2.4.4.3.1 a) situé au 981, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier (lot 4 152 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle) d'une superficie de 69 500 m<sup>2</sup>, permettre un autre usage que ceux prévus à l'article 3.3.2 si celui-ci répond aux conditions particulières visant la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole (art. 10.16 du document complémentaire). ».

Figure 3.2.4.4.3.1 a)

Lot 4 152 232  
981 boulevard des Ruisseaux  
Ville de Mont-Laurier  
Cadastre du Québec  
Circonscription foncière de Labelle



3.2 La note (12) de la grille de compatibilité figurant au tableau 1 de l'article 3.3.2 est modifiée par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Dans l'affectation « Agricole prioritaire », la réutilisation ou la conversion de certains bâtiments et usages commerciaux en zone agricole peut être autorisée selon les conditions prévues à l'article 3.2.4.4.3.1. Ces activités devront être implantées sur des terrains peu propices à l'agriculture et n'apporter aucune contrainte supplémentaire au développement de l'agriculture. Ces activités ne devront causer aucune nuisance additionnelle pour le voisinage. ».

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION AU CHAPITRE RELATIF AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

4.1 L'article 10.16 est ajouté, lequel se lit comme suit :

##### **« 10.16 Conditions particulières visant la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole »**

###### **10.16.1 Conditions particulières au lot 4 152 232 (Ville de Mont-Laurier)**

Sur le lot 4 152 232 (du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle) situé au 981, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier, est autorisé un usage de commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage aux conditions suivantes :



- Le maintien du bâtiment existant;
- Que la municipalité adopte un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le règlement de PPCMOI devra contenir au minimum des éléments en conformité avec les objectifs suivants :

- Prévoir des normes associées à l'intégration des nouvelles constructions (bâtiments accessoires, aires d'entreposage, etc.) afin d'assurer un minimum de contraintes;
- Prévoir des normes d'agrandissement d'usage ne dépassant jamais la superficie du lot existant en date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- Prévoir des normes d'agrandissement du bâtiment principal ne dépassant jamais 30 %;
- Prévoir l'implantation et le maintien d'une zone tampon végétalisée constituée de conifères dans une proportion minimale de 30 %;
- Prévoir des heures et des jours d'opération pour les activités de débitage;
- L'usage proposé assure avec son milieu d'insertion un niveau de compatibilité équivalent ou supérieur à celui de l'usage précédent. Cette compatibilité devra être évaluée minimalement selon les critères suivants :
  1. fonctionnalité et sécurité eu égard à son milieu d'insertion (accès, sécurité, circulation, etc.)
  2. niveau d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.). ».

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Luc Diotte, appuyé de Mme Francine Laroche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

La directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire, Mme Emmanuelle Marcil, informe les maires et mairesses des modifications apportées par le *Projet de règlement modifiant le règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobilier sur les terres du domaine de l'État.*

\*\*\*\*\*

**COMITÉ RÉGIONAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES -  
RECOMMANDATION DE TERRITOIRES AU MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC.

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13860-09-20

**REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JUILLET ET AOÛT  
2020**

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8457 à 8478, totalisant 46 498.18 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8489 à 8497, totalisant 26 426.01 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;
- le registre des prélèvements de TNO, au montant de 8 046.89 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020;
- le registre des prélèvements de TNO, au montant de 4 228.26 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**SERVICE DU PERSONNEL**

RÉSOLUTION MRC-  
CC 13861-09-20

**POLITIQUE QUANT À L'ALCOOL ET DROGUES EN  
MILIEU DE TRAVAIL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la *Politique alcool et drogues en milieu de travail* de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

M. Frédéric Houle, directeur général du CLD, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

\*\*\*\*\*

## **STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL DU QUÉBEC - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

M. Frédéric Houle, directeur général du CLD, informe les maires et mairesses, que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) mène une consultation en ligne visant à élaborer la Stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours. Les municipalités sont invitées à y participer.

\*\*\*\*\*

## **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT QUÉBEC DES LAURENTIDES**

La directrice générale informe les maires et mairesses que pour soutenir et faciliter la réalisation du mandat d'Investissement Québec sur tout le territoire, des comités de développement régional ont été constitués dans chacune des 17 régions administratives. Formés d'une douzaine de représentants, dont des gens d'affaires, des entrepreneurs et des acteurs locaux de développement économique, ces comités identifieront et recommanderont à la Société des projets qui favoriseront l'essor économique régional.

Les membres de ce comité de développement régional sont :

- Sylvie Bolduc, DG, SADC des Laurentides
- Dany Brassard, DG, service de développement économique MRC d'Argenteuil
- Yvon Charbonneau, vice-président associé, Banque Nationale du Canada
- Patrick Gervais, vice-président, Marketing et communications, La Compagnie Électrique Lion (Autobus Lion)
- Brigitte Labelle, vice-présidente, Shockform aéronautique
- Denis Lacasse, directeur développement des affaires, PME Internotaires
- Florant Lado Nonging, directeur territorial, ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
- Ariane Paré-Légal, présidente, Gourmet Sauvage
- Lydia Paré, directrice régionale principale, Investissement Québec
- Marie Provost, présidente, Herboristerie Clef des Champs
- Anne-Virginie Schmidt, présidente, Miels d'Anicet (apiculture Hautes-Laurentides)
- Martin Thibault, président, Absolutnet

\*\*\*\*\*

## **POINTS D'INFORMATION**

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Le troisième appel de projets pour la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Sièges vacants au comité jeunesse AD\_VISION;
- Marketing territorial | Rencontre des ressources en

- communication;
- Concours photos : Objectifs paysages;
  - Chroniques radio « Ma MRC vue par ... » à CFLO;
  - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Québec octroie près de 52 M\$
  - Appel de proposition 2020-2021 – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

\*\*\*\*\*

### **VISITEURS**

### **CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSS) | CAMPAGNE DE VACCINATION INFLUENZA**

M. Sylvain Pagé, Mme Céline Martine ainsi que M. Alain Jutras représentants du Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides (CISSS) entretiennent les maires et mairesses au sujet de la campagne de vaccination pour l'influenza qui se déroulera dans la MRC d'Antoine-Labelle.

\*\*\*\*\*

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 55.

\*\*\*\*\*

---

**Gilbert Pilote, préfet**

---

**Me Mylène Mayer, directrice  
générale et secrétaire-trésorière**